

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



Publié le 23 décembre 2023

DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023****COMMUNE DE MINIAC-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**PRÉSENTS : 18****VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 08 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, HELGEN Marie-Christine, GARÇON Daniel, MACE Jean-Yves, THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert, BLOUIN Jean-Yves, MARTIN Sylvie, BOUDAN Virginie, COS Anthony, DUBOIS Florian, HOUGRON-RIVET Laurence, LEBRETON Michel, CARON Paul, BOSSE Nathalie, TOUTANT Agnès, GAUTIER Amandine

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : PRIOUL Martine à MARTIN Sylvie, MOUSSON Raymond à MACE Jean-Yves, LAVOUE Valérie à BOUDAN Virginie, SOULOUMIAC Sophie à COMPAIN Olivier, CLERGUE Aurélie à HELGEN Marie-Christine, LOISEL Demba à MARTIN Eric, PULLANO Arnaud à BLOUIN Jean-Yves, JOUQUAN Richard à GAUTIER Amandine

ÉTAIT ABSENT : BRIAND Mikaël

Un scrutin a eu lieu, M. BLOUIN Jean-Yves a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023 – 100 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 13 NOVEMBRE 2023**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

Agnès TOUTANT demande que les PV soient bien affichés avec toutes les remarques faites et corrigées si besoin pendant le conseil municipal. Cela n'a pas été le cas pour ce PV

Olivier COMPAIN : ce sera fait

2023- 101 – PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**Rapporteur Monsieur MARTIN**

M. MARTIN informe le Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience a modifié la conférence régionale des SCoT par une conférence de gouvernance.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de

Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Afin d'avoir une représentativité locale plus importante et valider la composition mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **Donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2023 – 102 – EVENEMENT – BILLETTERIE EN LIGNE

Rapporteur Monsieur GOGER Hubert

Monsieur GOGER expose au conseil municipal, vu la commission du 15 novembre 2023, que pour développer le nombre de spectateurs lors des événements à la salle l'Acousti'k et autres lieux communaux il convient de moderniser les outils de vente de billetterie. À cet effet une convention sera passée avec les prestataires de mise en vente de billets en ligne (type Tickemaster, France Billets...), que les frais de commission sont à la charge de la commune suivant les modalités du prestataire. (Cf. Annexes 01 Convention et Annexe 02 Ordre de vente).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **Approuver la décision ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Paul CARON demande si la convention est signée pour 1 an ou plus

Hubert GOGER précise que c'est pour 1 an renouvelable

Paul CARON demande qui rémunère les magasins vendeurs

Hubert GOGER précise que ce sont les spectateurs à hauteur de 1.70 € et la commune pour 2€/ticket

Nathalie BOSSE demande si le trésorier payeur a validé ce principe

Hubert GOGER précise que c'est à sa demande que la délibération est prise

2023 – 103 – L'ACOUSTI'K – CONVENTION RÉSIDENCE – COPRODUCTION – PARTAGE DES RECETTES

Rapporteur Monsieur GOGER Hubert

Monsieur GOGER expose au conseil municipal,

Vu la commission du 15 novembre 2023,

Considérant que la salle l'Acousti'k, équipement socioculturel pluridisciplinaire ayant pour objet le soutien à la création et la diffusion des spectacles, dans le domaine de la musique, du théâtre et de la danse pour ce qui concerne le spectacle vivant,

Considérant que dans le cadre du développement culturel / événementiel, les compagnies / troupes peuvent bénéficier d'une mise à disposition de l'Acousti'k pour des représentations en co-production avec la commune,

À cet effet les recettes seront réparties entre les parties conformément au contrat de mise à disposition pour chaque projet. (Cf Annexe 03 et mail de validation du trésor public).

Dans ce cadre, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- Approuver la décision ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Paul CARON revient sur la délibération précédente et demande si la commune peut vendre les billets

Hubert GOGER précise que oui

Paul CARON demande qui a la charge des fluides

Hubert GOGER précise que c'est la commune, sachant que le prix du billet tient en partie compte de cela

Questions diverses :

Agnès TOUTANT demande à poser 7 questions

Agnès TOUTANT : a-t-on des précisions sur les transports scolaires pour le nouveaux collège Sacré Cœur de Saint-Jouan-Des-Guérets ?

Olivier COMPAIN : pas pour le moment

Agnès TOUTANT : a-t-on des précisions sur les boîtiers qui vont être mis sur les compteurs AEP ?

Olivier COMPAIN : il va y en avoir 1000 de posés/an sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas de priorisation en termes de mise en place. Ces boîtiers sont installés en vue de la télérelève.

Agnès TOUTANT : qu'en est-il du 3^{ème} bac de ramassage des déchets qui servira à faire du compostage ?

Olivier COMPAIN : pas de précisions de la part de SMA pour le moment

Paul CARON : l'éclairage public du rond-point de la Saboterie ne fonctionne pas

Isabelle MOUNEREAU : si c'est le cas, une demande auprès du SDE35 va être faite et l'entreprise Bouygues aura 48h pour intervenir. Ce rond-point reste allumé toute la nuit pour des questions de sécurité

Agnès TOUTANT : qu'en est-il de la réparation du parquet de la salle Bel-Air à la suite du sinistre du mois d'août provoqué lors d'une location de la salle, vous m'aviez répondu lors du conseil municipal de septembre que le dossier était géré alors qu'aujourd'hui le parquet n'est toujours pas réparé ?

Jean-Yves MACE : les réparations ont été réalisées par une entreprise cet été pour palier à l'urgence et des devis sont en cours pour une réparation plus importante. Le dossier est en cours auprès des assurances

Agnès TOUTANT : il y a des fuites d'eau dans la salle Bel-Air et notamment dans un placard

Jean-Yves MACE : les réparations ont été effectuées et les associations demandeuses ont été vues vendredi 15/12 sur site

Agnès TOUTANT : où en est le dossier des anciens ateliers, le devenir du terrain et la mise en place de la commission mixte qui avait été demandée lors de la réunion avec les riverains ?

Olivier COMPAIN : il n'y a rien d'engagé pour le moment

Agnès TOUTANT : Nous avons fait une demande de documents qui ne nous ont été transmis et notamment la liste des mandats de dépenses qui doit être présentée à chaque conseil municipal ?

Isabelle MOUNEREAU : s'excuse pour ce désagrément et précise que ce n'est pas de la rétention d'informations. Compte tenu du contexte et des absences de certains agents, le traitement des dossiers est priorisé à savoir : la réalisation des paies et le paiement des factures notamment des entreprises. Il y a des échéances de fin d'année à tenir avec des dates butoirs. Tout document transmissible le sera, dès que la charge de travail le permettra.

Eric MARTIN : précise que le trésorier contrôle les marchés et les mises en concurrence en fonction des seuils légaux

Amandine GAUTIER : a-t-elle manqué une réunion d'associations, car celles-ci sont demandeuses ?

Olivier COMPAIN : pas du tout, la réunion du 15/12 étaient pour voir des points techniques liés au fonctionnement de la salle Bel-Air. La réunion des associations sera fixée mi-janvier avec le partage d'une galette des rois.

Agnès TOUTANT confirme que les associations attendent la réunion avec la mairie depuis 3 ans

Michel LEBRETON précise que les associations souhaiteraient qu'une réunion avec la mairie soit organisée annuellement pour se mettre d'accord sur l'occupation des salles comme cela était fait sur avec l'ancienne municipalité

Jean-Yves BLOUIN précise qu'il existe un règlement intérieur de déroulement du conseil municipal et qu'afin de pouvoir apporter des réponses claires, il faut que celles-ci soient posées en amont à savoir :

- « Article 5 : questions orales : la transmission est effectuée par remise du texte écrit à la DGS au plus tard le jour de la séance du CM à 12h, sous peine d'irrecevabilité
- Article 6 : questions écrites : la transmission est effectuée par remise du texte écrit à la DGS au plus tard 3 jours francs avant la séance du CM, sous peine d'irrecevabilité »

Paul CARON appliquera les nouvelles règles

Fin du Conseil Municipal à 19h40

Prochain conseil municipal le 29 JANVIER 2024 à 19h00